!!!ATTENTION!!!

Nous rappelons que le recours à un mode alternatif d'octroi de contrat, autre que l'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme, dans le cadre d'un projet d'exécution de travaux, est assujetti à l'obtention préalable d'une autorisation du directeur général.

Afin de faciliter cette démarche, vous trouverez ci-joint la version à jour du formulaire de demande d'autorisation à transmettre pour analyse et approbation.

Merci!

Division gouvernance et normalisation